



**Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE**  
**Agence Val de Loire**

**Le Directeur de l'Agence Val de Loire**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Considérant les conditions de sécheresse présentes sur le département du Loir et Cher, conjuguées à des températures supérieures aux normales saisonnières, conditions rendant la végétation forestière très inflammable ;

Considérant le risque actuel d'incendie en forêt,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>:**

**A compter du MERCREDI 3 AOUT 2022 à 13h jusqu'au DIMANCHE 7 AOUT 2022 inclus, durant toute la période de sensibilité aux risques d'incendie en forêt, l'accès des véhicules à moteur sur l'ensemble des routes forestières des forêts domaniales du Loir et Cher, est strictement interdit.**

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation temporaire adaptée.

**Article 2 :**

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Cette interdiction pourra être prolongée par décision du Directeur de l'agence de l'ONF.

**Article 3 :**

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loir et Cher (service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile)
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS du Loir et Cher,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loir et Cher,
- M. le Chef du Service Départemental de l'OFB

Fait à Boigny sur Bionne, le 2 août 2022,  
Pour Le Directeur de l'Agence  
Val de Loire

Véronique BERTIN